Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251213-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.13 - COMMANDE PUBLIQUE – Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective communale - attribution du marché à bons de commande pour le lot « poisson frais et produits de la mer » au titre de l'année 2026

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission MAPA en date du 24 novembre 2025 ;

En parallèle de la procédure de l'AMO VALAE concernant l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires, la Ville a lancé une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du Code de la commande publique : accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la fourniture de « denrées alimentaires et précisément les poissons frais et les produits de la mer ».
C'est un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum de 20 000 € HT par an.

L'accord-cadre a été choisi afin de sécuriser un lot sur lequel le besoin est de disposer de produits ultra-frais : les livraisons doivent avoir lieu entre 7 et 9 heures du lundi au vendredi, au restaurant scolaire, en présence d'une personne de l'équipe cuisine car le produit sera travaillé le jour même de la livraison pour garantir un plat le plus frais possible dans l'assiette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251213-DE

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Qualité des produits proposés : 1.1 Délai entre la pêche et la livraison (15 points) 1.2 Temps de transport des denrées (15 points) 1.3 Démarche environnementale et sociétale (fournir en produits pêche durable) (15 points) 1.4 Accès aux fiches techniques (5 points)	**50 points**
2. Délais : 2.1 Délai de livraison (15 points) 2.2 Franco de livraison (5 points)	**20 points**
3. Prix : 3.1 Taux de réponse (5 points) 3.2 Nombre de premiers prix (15 points) 3.3 Panier moyen (cf BPU) (10 points)	**30 points**

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 8 septembre 2025,
- Date limite de réception des offres fixée au 07 octobre 2025 – 14h,
- Analyse en commission MAPA le 24 novembre 2025.

2 offres ont été réceptionnées.

Après analyse, la commission MAPA propose de retenir les candidats suivants selon les bordereaux des prix ci-après : TERREAZUR RENNES GROUPE POMONA et SEA RENNES.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité, par 22 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,

- ATTRIBUE le lot « poisson frais et produits de la mer » à TERREAZUR RENNES GROUPE POMONA et SEA RENNES conformément au bordereau des prix transmis sur l'année 2026,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché et tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

MAIRIE DE NOYAL-SUR-VILAINE (Ille et Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

MAIRIE DE NOYAL-SUR-VILAINE (Ille et Vilaine)